

MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

POLICE MUNICIPALE

5, rue de la Mairie - 91150

☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12



ARRETE DU MAIRE

N° 11-98 du 28 décembre 2011

Portant réglementation de la circulation et de la voirie
Rue de l'Orangerie
(entre la rue du clos Pépin et la rue du Pressoir)



Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 20 mars 1991 relatifs à la signalisation routière ;
Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 introduisant le concept de « zone de rencontre » dans le Code de la route et traduisant une des premières propositions du comité de pilotage de la démarche « Code de la rue » ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2012, la rue de l'Orangerie (entre la rue du Clos Pépin et la rue du Pressoir) ainsi que le 37bis Grande Rue seront définis comme « zones de rencontres ».

Au sein de ces zones de rencontres :

- la priorité est donnée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs,
- la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 km/h.
- le stationnement des véhicules y est limité aux seuls emplacements prévus à cet effet
- les chaussées sont à double sens pour les cyclistes quand elles sont à sens unique pour les autres véhicules (sauf décision expresse contraire).

Article 2 : Les panneaux réglementaires ainsi que la mise en place de signalisations horizontale et verticale réglementant la circulation seront à la charge de la commune de Morigny-Champigny.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY, le 28 décembre 2011,

Le Maire, Catherine CARRERE.

Le Maire :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,
• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché le



République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

POLICE MUNICIPALE

5, rue de la Mairie - 91150

☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12



ARRETE DU MAIRE

N° 11-99 du 28 décembre 2011

Portant réglementation de stationnement
Création de deux arrêts minutes face au 1 rue de l'orangerie



Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2112-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la commune ;

Afin de permettre aux patients et aux personnes à mobilités réduites d'accéder facilement au cabinet de kinésithérapie de l'Orangerie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2012 sont créés deux places de parking face au n° 1 de la rue de l'Orangerie dont le stationnement sera réglementé et limité à 10 minutes.

Article 2 : Les panneaux réglementaires (arrêt minute autorisé 10 minutes) ainsi qu'un marquage au sol seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY, le 28 décembre 2011,
Le Maire, Catherine CARRERE.

Le Maire :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le